



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-04007

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2018

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-20-001 - DCPAT - Coordination des services de l'État - Commission départementale d'aménagement commerciale - avis du 16 avril 2018 - Auchan Petite Arche (1 page)	Page 3
37-2018-04-17-002 - DDFIP - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal établie le 17 avril 2018 par la responsable du SIE de Tours Sud-Est (2 pages)	Page 5
37-2018-04-09-002 - décision de délégation de signature de l'ordonnancement secondaire rendue par les chefs de la cour d'appel d'Orléans (1 page)	Page 8
37-2018-04-09-003 - décision de délégation de signature du pouvoir adjudicateur rendue par les chefs de la cour d'appel d'Orléans (2 pages)	Page 10

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-20-001

DCPPAT - Coordination des services de l'État -
Commission départementale d'aménagement commerciale
- avis du 16 avril 2018 - Auchan Petite Arche

Avis CDAC du 16 avril 2018

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

Réunie le 16 avril 2018 à 14h00, la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire a accordé un avis favorable à la demande de modification substantielle d'une autorisation obtenue le 11 septembre 2017 concernant l'extension d'un ensemble commercial de 2062,17 m² de surface de vente en une cellule commerciale unique pour une enseigne spécialisée en sports et loisirs au sein du centre commercial Auchan « La Petite Arche » sur la commune de Tours, à M.Philippe GLUMINEAU, gérant de la Société Civile de Construction Vente « La Petite Arche »

Signature M. le Sous-Préfet de CHINON Samuel GESRET, président de la commission

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-17-002

DDFIP - délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal établie le 17 avril 2018 par la
responsable du SIE de Tours Sud-Est

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, Madame Nadine Coulon, responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud-Est.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine LABOUR**, inspectrice des Finances Publiques, et à **Monsieur Joël GODDE**, inspecteur des Finances Publiques, tous deux adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud-Est, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIGNON Véronique	DANIS Jean Claude	DELAGE Marie-Claude
GRIVEAU Murielle	JUBARD Marc	MAZOIRE Guillaume
CLAURE Françoise	COUTIN Laurent	GOUBAN Valérie
POLVENT Christine	PONTREAU Jean François	REVEILLON Grégoire
TOURON Pascale		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAURENT-DEPALLE Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
RUFFIER Cristina	Contrôleuse	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
TILLET Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
SUDRON Jean-François	Contrôleur	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
HUMBERT Evelyne	Contrôleuse	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
COTREL Nathalie	Agente	2 000 €	4 MOIS	2 000 €
TALEB KHELIFA Naibil	Agent	2 000 €	4 MOIS	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.

A Tours, le 17/04/2018

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud-Est

Nadine Coulon

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-09-002

décision de délégation de signature de l'ordonnancement
secondaire rendue par les chefs de la cour d'appel
d'Orléans

**MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**LE PREMIER PRESIDENT
DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS
Et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu les articles R312-65 et D312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Florence PEYBERNES aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 5 décembre 2017,

Vu le décret du 9 février 2012 portant nomination de Madame Martine CECCALDI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 16 mars 2012,

DECIDENT :

Article 1^{er} :

A compter de ce jour, délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes des juridictions de la cour d'appel est donnée à Madame Thérèse GARCIA, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire de la cour d'appel d'Orléans

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse GARCIA, délégation est donnée :

- dans les mêmes conditions à Madame Elsa POINTEREAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire, chef du pôle chorus,
- dans la limite des opérations relevant du titre 2 (programme 166) à Madame Sylvie DESROCHES, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines,

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignées ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 9 avril 2018

Le Procureur Général

Martine CECCALDI

La Première Présidente

Florence PEYBERNES

Spécimen de signatures des délégataires :

Thérèse GARCIA	Elsa POINTEREAU	Sylvie DESROCHES
-----------------------	------------------------	-------------------------

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-09-003

décision de délégation de signature du pouvoir
adjudicateur rendue par les chefs de la cour d'appel
d'Orléans

**MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC
POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans,
et
le Procureur Général près ladite Cour,**

Vu les articles R312-65 et R312-67 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Florence PEYBERNES aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 5 décembre 2017,

Vu le décret du 9 février 2012 portant nomination de Madame Martine CECCALDI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 16 mars 2012

DECIDENT :

Article 1^{er} :

A compter de ce jour, délégation conjointe de leur signature est donnée, à Madame Thérèse GARCIA, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire de la cour d'appel d'Orléans, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés relatifs à des fournitures et services qui peuvent être considérés comme homogènes en raison de leur caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle au sens de l'article 27 du code des marchés publics, lorsque la valeur totale annuelle de ces marchés, pour l'ensemble du ressort, fait l'objet d'une estimation qui n'excède pas 134 000 € hors taxe.

Article 2 :

A compter de ce jour, délégation conjointe de leur signature est donnée :

1/ Pour l'émission des bons de commande en exécution des marchés publics quel que soit le montant,
2/ Pour les commande passées de gré à gré, dans la limite de 15 000 € hors taxe (montant annuel cumulé au niveau du ressort)
à :

- Monsieur Jean ROBERT, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation, pour les dépenses relatives à la ligne budgétaire régionale des crédits de formation,
- Monsieur Guillaume GOIZET, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique, pour les dépenses relatives à la ligne budgétaire régionale des crédits informatiques,
- Madame Martine SCHWEITZER, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe de la cour d'appel d'Orléans, pour les dépenses de fonctionnement de la cour d'appel et de la gestion du site du palais de justice d'Orléans,
- Monsieur Sébastien GUIOT, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance d'Orléans, responsable de la cellule budgétaire dudit tribunal, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de l'arrondissement d'Orléans,
- Madame Nathalie PIT, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montargis, responsable de la cellule de gestion dudit tribunal, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de l'arrondissement ce Montargis,
- Madame Stéphanie CLOTTERIOU, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Blois, responsable de la cellule de gestion dudit tribunal, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de l'arrondissement de Blois.
- Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Tours, responsable de la cellule budgétaire dudit tribunal, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de l'arrondissement de Tours.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la gestion budgétaire, délégation conjointe de sa signature est donnée, dans les termes de l'article 1, à :

- Madame Elsa POINTEREAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire, chef du pôle chorus,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs de greffe désignés à l'article 2, délégation conjointe de leur signature est donnée, dans les termes de cet article, aux responsables suivants :

- Madame Armelle CHARBONNEAU, directrice des services de greffe judiciaires, chef de service à la cour d'appel d'Orléans, suppléante de Madame Martine SCHWEITZER,
- Monsieur Loïc ODY, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du conseil des prud'hommes d'Orléans, Monsieur Eric SOLEILHAVOUP, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance d'Orléans et Pascal NIOCHE, directeur des services de greffe judiciaires, chef de service au tribunal de grande instance d'Orléans, suppléants de Monsieur Sébastien GUIOT,
- Monsieur Pierre COUSSY, directeur des services de greffe judiciaires, adjoint de la directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montargis, suppléant de Madame Nathalie PIT,
- Madame Sandra COURAULT, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe de la directrice de greffe du tribunal de grande instance de Blois, suppléante de Madame Stéphanie CLOTTERIOU,
- Madame Martine CERBELAUD, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Tours, suppléante de Monsieur Philippe CARIOU,

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 9 avril 2018

Le Procureur Général
Martine CECCALDI

La Première Présidente
Florence PEYBERNES

Spécimen de signature des délégataires d'Orléans :

Thérèse GARCIA	Elsa POINTEREAU		
Jean ROBERT	Guillaume GOIZET		
Martine SCHWEITZER	Armelle CHARBONNEAU		
Sébastien GUIOT	Eric SOLEILHAVOUP	Loïc ODY	Pascal NIOCHE

Spécimen de signature des délégataires de Montargis :

Nathalie PIT	Pierre COUSSY	
--------------	---------------	--

Spécimen de signature des délégataires de Tours :

Philippe CARIOU	Martine CERBELAUD	
-----------------	-------------------	--

Spécimen de signature des délégataires de Blois :

Stéphanie CLOTTERIOU	Sandra COURAULT	
----------------------	-----------------	--